



**ARRETE N° 2024 - 638**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**Déménagement**  
**Rue Bosquet n° 9**  
**Samedi 23 Novembre 2024**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

**VU** la demande de Madame Hamel Brigitte – 9, rue Bosquet – 14600 Honfleur, afin de pouvoir effectuer un déménagement, Rue Bosquet au n° 9, Samedi 23 Novembre 2024, de 8h00 à 12h00,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La Demandeuse est autorisée à effectuer un déménagement, Rue BOSQUET au n° 9, SAMEDI 23 NOVEMBRE 2024, de 8H00 à 12H00.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite, Rue Bosquet, ainsi que le stationnement devant le n°9, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Demandeuse effectue le déménagement.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par le Demandeur.

*Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.*

**ARTICLE 4 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 31 Octobre 2024  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe à la Circulation : Jérôme HAMEL

